

# ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2026

---

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2401)

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION**

N° AS451

## AMENDEMENT

présenté par  
M. Florquin

-----

### ARTICLE 6

À l'alinéa 3, après le mot :

« mourir »,

insérer les mots :

« ou qui ne se voit pas proposer un accès effectif à des soins palliatifs ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'accès aux soins palliatifs est un droit fondamental et doit être garanti avant toute décision relative au droit à mourir. Cet amendement vise à assurer que toute personne en situation de souffrance puisse bénéficier d'un accompagnement palliatif effectif avant d'envisager d'autres options.